



TRANSFORMATION D'EMPLOIS D'AGENT ADMINISTRATIF EN ADJOINT ADMINISTRATIF

C'est parti !!!

Cher(e)s Collègues,

Vous trouverez ci-joint le **projet de décret** relatif à l'intégration des agents administratifs dans le corps des adjoints administratifs. Il a été examiné lors d'une **réunion Administration/Syndicats** ce **mardi 31 janvier 2006** et devrait être soumis au **CTP Ministériel Commun** (Travail/Solidarité) en février ou mars avant visa par le Conseil d'Etat.

Le projet prévoit une **intégration en adjoints administratifs de tous les agents administratifs** en poste au **1^{er} décembre 2005**.

Ceux actuellement au **5^{ème} échelon** de leur grade, soit la quasi totalité des ex agents administratifs de 1^{ère} classe avant le 1^{er} octobre 2005, et tous les agents ex 2^{ème} classe qui étaient au moins au 8^{ème} échelon de leur échelle, (échelle E2-agent administratif 2^{ème} classe), et ont donc été reclassés en octobre 2005 au moins au 5^{ème} échelon de l'échelle E3 (échelle E3-agent administratif 1^{ère} classe), **sont reclassés en adjoints administratifs au 1^{er} décembre 2005**.

Ceux qui n'avaient pas atteint le **8^{ème} échelon** et ont donc été reclassés en échelle 3 dans **les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} échelons** seront reclassés le **1^{er} décembre 2006**.

Mais comme nous vous l'avons indiqué dans notre précédent courrier, les Ministres s'étaient engagés à ce que le reclassement ait lieu respectivement au **1^{er} janvier 2005 (pour la 1^{ère} tranche)** et au **1^{er} janvier 2006 (pour la deuxième !!!)**.

Une telle **rétroactivité n'a pas été acceptée par la Fonction Publique**.

Aussi l'Administration a-t-elle décidé d'appliquer le **dispositif de sauvegarde** suivant :

Les agents de la 1^{ère} tranche seront bien reclassés en adjoint administratif au 1^{er} décembre 2005 mais percevront une « **prime exceptionnelle** » (qui devrait être versée en **une seule fois en septembre 2006**), représentant la **différence de rémunération** entre le **traitement perçu** par les collègues comme **agent administratif** et celui qu'ils auraient dû percevoir comme **adjoint** du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} décembre 2005.

Pour les agents qui seront reclassés dans la **deuxième tranche**, le dispositif est identique. Les collègues seront nommés adjoints au **1^{er} décembre 2006** mais percevront (**en septembre 2007**) « **une prime exceptionnelle** » représentant la **différence de leur traitement** comme agent administratif et celle qu'ils auraient dû percevoir comme adjoint administratif du **1^{er} janvier 2006 au 1^{er} décembre 2006**.

Comme on le voit c'est **un peu biscornu**. Il n'y donc **pas de perte de salaire** par rapport à des nominations au 1^{er} janvier (il y a même un **gain en net** puisque les primes ne subissent qu'un

prélèvement de 5% (pour la retraite) et que les traitements indiciaires eux subissent un prélèvement d'environ 16% (retraite, assurance-maladie, CSG, etc.), mais la carrière comme **adjoint ne commencera** véritablement que le **1^{er} décembre 2005** ou le **1^{er} décembre 2006**.

Vous nous direz que ce qui était **important** c'était bien entendu de **devenir adjoint** (les possibilités d'évolution de **carrière** et **rémunérations** sont quand même nettement **meilleures**, même si ce n'est **pas le Pérou !!!**) mais il aurait bien entendu été plus intéressant (puisqu'on gagnait 11 mois d'ancienneté) d'être intégré statutairement au **1^{er} janvier** que de percevoir seulement le salaire correspondant.

Côté très **positif**, la 1^{ère} tranche comptera nettement plus de collègues que la 2^{ème} tranche puisqu'il y aura **1 058 agents** (57% du corps) intégrés au 1^{er} décembre 2005 et seulement **788** dans la 2^{ème} tranche (intégration au 1^{er} décembre 2006).

Les organisations syndicales ont abordé les points suivants :

- La **non application** du même dispositif **aux AST, agents sanitaires, ouvriers professionnels, conducteurs automobiles**. Rien n'est prévu pour l'instant. Pour l'UNSA, il y a là une différence **inique de traitement** et nous nous **battons** pour l'application de ce dispositif à tous.
- Le problème des agents **partis à la retraite en 2005** (pas de réponse favorable pour l'instant, mais l'Administration va réexaminer le dossier).
- Un problème de léger avantage (1 an d'ancienneté au maximum) dont pourraient bénéficier les collègues actuellement au 7^{ème} échelon par rapport aux collègues actuellement au 8^{ème}.
- Le fait classique que cette prime exceptionnelle puisse faire sauter de tranche fiscale un certain nombre d'agents en 2006 ou 2007.
- L'incidence de ce versement exceptionnel sur les reliquats de primes (notamment sur le secteur Travail).

Notre avis...

Il aurait pu y avoir **mieux**, (intégration en adjoint aux 1^{er} janvier), mais aussi **bien pire, voire rien du tout** car la Fonction Publique **ne voulait** pas de ce plan de transformation qui risque évidemment de faire **tache d'huile** dans les Ministères beaucoup plus importants, et donc avec un coût **plus élevé**.

Cela dit, le dispositif est **quand même assez complexe**. **Pourquoi d'ailleurs faire simple quand on peut faire compliqué**, semble être la devise constante de la **DAGPB et de la DAGEMO !!!**

L'Administration prendra bien entendu les arrêtés de **reclassement** (après avis des CAP) mais si vous voulez comprendre exactement les **modalités** du plan et savoir **quand et à quel échelon** vous serez reclassé en adjoint, ainsi que **ce que vous gagnerez en plus**, n'hésitez pas à nous téléphoner comme d'habitude pour le

- Secteur **SOLIDARITE** :

☎ 01.53.36.33.38/36 (Chantal **DIEMONT** ou Jean-Noël **GALY**)

☎ 01.40.56.56.88 (Sylvie **ROUMEGOU**),

☎ 01.40.56.87.07 (**Bernard ROTHSTEIN**).

- Secteur **TRAVAIL** :

☎ 01.53.36.33.43/45 (Claire **LE GUINER**)



<http://itefa.unsa.org>



Demande de bulletin d'adhésion à l'UNSA

Je souhaite adhérer à l'UNSA et recevoir le bulletin d'adhésion.

Nom :Téléphone :.....

Prénom :

DDTEFP ou DRTEFP :

A retourner à : UNSA-ITEFA- STEFP - 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS

Courriel : Syndicat.unsa@unsa.travail.gouv.fr